

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1846

présenté par  
Mme Maillart-Méhaignerie

-----

**ARTICLE 11 OCTODECIÉS**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« du don »

les mots :

« de la lutte contre la précarité ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 11 *octodecies* vise à enrichir les informations fournies dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises.

Cet amendement vise à élargir le champ de cet article, en cohérence avec l'article 12 qui définit la lutte contre la précarité alimentaire, dont l'aide alimentaire est une composante.

Remplacer le « don alimentaire » par la « lutte contre la précarité alimentaire » permet ainsi d'élargir le champ et les moyens d'actions possibles en termes d'engagements sociétaux des sociétés, tout en conservant le don alimentaire parmi eux.